



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Isabelle Marie-Huet
Chargée de mission

Rouen, le 26 avril 2022

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir votre délibération en date du 2 novembre 2021, engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et je vous en remercie.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, je vous fais part de l'avis de l'État sur l'opportunité du projet, portant principalement sur le périmètre d'étude proposé par votre délibération. La note d'enjeux, issue de la consultation de l'ensemble des services de l'État concernés, figure quant à elle en pièce jointe.

Le périmètre d'étude s'inscrit dans la continuité du périmètre actuel, avec une extension à la marge permettant notamment d'intégrer les communes n'ayant pas adhéré au périmètre lors de la précédente révision (Cardonville, Cricqueville-en-Bessin, Montfréville et Taillepied). Le périmètre d'étude couvre ainsi une surface de 146 810 ha, pour une surface actuelle du parc de 146 650 ha.

Ce projet d'extension est motivé par des aspects :

- administratifs : comblement des « dents creuses » au sein du parc et ajustements limités en périphérie,
- territoriaux : critères liés aux zones humides continentales labellisées (ZNIEFF, Natura 2000 et convention Ramsar *a minima*) et à la zone humide littorale du havre de Saint-Germain sur Ay, en continuité avec l'existant,
- opérationnels : dynamiques locales et coopération à construire pour les communes nouvelles se trouvant partiellement intégrées au périmètre d'étude.

Avec ce périmètre d'étude, le parc montre sa volonté de se concentrer sur ses activités historiques afin de poursuivre son action dans la continuité.

Monsieur Hervé Morin
Ancien Ministre
Président du Conseil régional de Normandie
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

DREAL Normandie
Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Téléphone : 02 50 01 84 27
Courriel : isabelle.marie-huet@developpement-durable.gouv.fr

Les paysages de marais et les versants bocagers qui les encadrent dans la délimitation du périmètre correspondent à des complémentarités fortement ancrées dans les représentations sociales, par les notions de « pays du haut » et « pays du bas ». Cette complémentarité est bien mise en avant dans les documents publiés par le parc. Dans ceux-ci, une diversité des paysages sur l'emprise du parc apparaît également avec des hauteurs, les « monts et landes », et des paysages littoraux dont certains ont une renommée historique mondiale depuis le Débarquement de juin 1944. Le périmètre englobe bien les marais de l'isthme du Cotentin et leur cadre paysager, propice à des actions paysagères cohérentes.

Les zones humides sont une composante essentielle du projet envisagé. Le parc comporte deux façades littorales avec un profil principal de côtes basses sableuses et d'embouchures fluviales. Dès lors, il conviendra d'indiquer nettement que l'estran fait partie des territoires des communes et donc du PNR ou de sa zone d'étude, notamment sur les documents graphiques qui seront produits.

De plus, afin de renforcer la prise en compte de l'enjeu littoral et de l'interface terre-mer, il conviendrait d'approfondir les justifications ayant abouti aux limites de la zone d'étude, tant en Baie de Seine (interruption de l'anse côtière à Morsalines ; intégration partielle des falaises à Criqueville-en-Bessin) que sur la façade Ouest, en posant notamment la question des trois havres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, qui en sont un marqueur fort, et des zones humides emblématiques.

Le futur projet de charte devra donc permettre de mieux comprendre les limites posées jusqu'ici et, si possible, interroger les possibilités d'une coopération plus large pour jeter les bases d'un travail plus global sur la trame marine et littorale. Ces éléments de compréhension pourront conduire à proposer une approche plus marquée et pertinente de l'interface terre-mer.

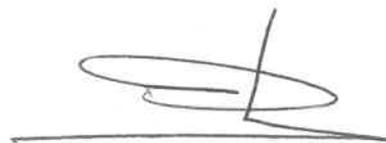
Le PNR des marais du Cotentin et du Bessin est déjà un des principaux gestionnaires d'aires protégées sur le littoral normand et il est appelé à y prendre plus de responsabilité encore du fait des enjeux qui y sont liés, aux patrimoines naturel et maritime, à l'interface terre-mer et aux exigences d'une adaptation littorale au changement climatique.

L'ensemble des éléments présentés atteste d'une attention portée à la cohérence et à la continuité historique du périmètre.

J'émetts par conséquent un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et sur le périmètre d'étude proposé, tenant compte des observations formulées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

Pièce jointe : Note d'enjeux

Copie : Madame la présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin